

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

(DICHRE VERUM QUID VERAT?)

Du 16 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Lundi 4 JUILLET 1796, v. st.)

Arrestation, à Londres, de Pache, ci-devant maire de Paris. — Etablissement d'un télégraphe, par l'amiral de Clugny. — Lettre de Leclerc, adjudant au quartier-général de Bologne, à son ami Réal. — Préparatifs de guerre ordonnés par la cour de Naples. — Enrôlement volontaire d'un grand nombre de napolitains et de siciliens dans les troupes royales. — Suspension d'armes entre les troupes républicaines et celles de S. M. le roi des Deux-Siciles. — Lettre adressée au rédacteur, au sujet d'une diatribe furieuse insérée dans la Sentinelle de Louvet, contre ceux qui ont proposé au conseil des cinq-cents, de mettre le mandat au cours. — Continuation du comité général secret.

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

De Londres, le 23 juin.

L'amirauté vient d'établir un télégraphe. Il ne nous manque plus, dit un de nos papiers, que de bonnes nouvelles à faire passer par ce canal.

Dans une assemblée générale de la compagnie des Indes, le dividende du semestre actuel est fixé à 5 un quart pour cent.

Il y a eu un conseil d'état tenu pour aviser aux moyens de réconcilier le prince de Galles avec sa femme; et l'on espère y réussir. Un conseil plus sérieux a été tenu pour s'occuper du parti qu'il y a à prendre relativement aux succès inattendus et très-embarrassans des français en Italie.

Suivant le propos d'un homme initié dans les secrets du gouvernement, le résultat du conseil a été que l'honneur et l'intérêt national commandent de poursuivre la guerre avec plus de vigueur que jamais.

Les fonds publics sont remontés depuis quelques jours. Les actions de la banque étoient hier à 157 deux-huitièmes; celles des Indes, 109 à 108. 4 pour cent consolidés, 80 sept-huitièmes à 81.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait d'une lettre de Leclerc adjudant-général, à son ami Réal.

Du quartier-général de Bologne, 4 messidor.

L'ambassadeur de Venise a dit au directoire que dans

les environs de Vérone, les français avoient violé toutes les femmes. . . . Dans l'état de Venise, jamais femme ne s'est plaint d'avoir été violée. . . . Si quelqu'un a pu se plaindre d'avoir été violé, ce sont les français qui, malgré toute leur bonne volonté, ne pouvoient pas suffire aux avances qui leur étoient faites. (1) Il est bon qu'on sache que cet ambassadeur qui se plaint de ce que les français ont tout violé, pillé et incendié dans les environs de Vérone, est le même qui écrivoit en venant à Venise au sénat de Venise: « La convention est un ramas de brigands, qui par leurs attentats ont soulevé la France. . . . »

« A propos, j'ai appris par un journal à Milan que nous avions conspiré avec Drouet dans ce certain dîner que nous fîmes si gaîment chez moi; ainsi me voilà déclaré terroriste en France, comme je le suis en Italie. »

On se rappelle que Carnot l'année dernière fut rap-pellé à l'ordre, parce qu'il s'étoit servi de ce mot *terroriste*, pour caractériser une de nos armées. On lui observa justement que cette dénomination exhorcée de toute la France, ne devoit pas être donnée aux défenseurs de la république; que c'étoit un outrage, et non pas un éloge. Les amis de Drouet entreprendront vainement de la remettre en honneur.

PARIS, 15 messidor.

Aujourd'hui l'institut national a tenu une séance pu-

(1) Note du rédacteur: C'est ce ton de suffisance, c'est l'excès du libertinage qui a fait tant de fois massacrer les français en Italie; au reste, on répond mal à une accusation grave par une pasquinade épigrammatique.

bligue au Louvre. Nous ne nous amuserons pas à dire à nos lecteurs ce qui s'est fait et passé dans cette séance. Que nous importe, lorsque tous les hommes à talents ont péri sur l'échafaud, lorsque ceux qui ont échappé au carnage, ont été obligés de fuir leur patrie, lorsque ceux qui sont restés, gardent un silence de stupeur? Que nous importe, dis-je, que Louvet donne des leçons de grammaire, que Chénier dogmatise sur la poésie, que Lakanal dicte des préceptes d'éloquence, que ces hommes enfin, qui naguères étoient les plus zélés sectateurs du vandalisme, portent de nouveaux coups aux sciences et aux arts par de fausses théories, non moins funestes que la fureur même des barbares? Les beaux jours de la France sont passés; les muses françaises n'ont plus que des larmes à donner au souvenir de ceux qui les illustrèrent dans la plus brillante de toutes les époques. Un faux goût d'argumentation hibernoise et de subtilité scholastique nous ramène à grands pas vers les tems de barbarie. En vain on s'étudie à établir un nouvel ordre dans nos bibliothèques; en vain l'on entasse les dépouilles de l'Europe dans de vastes muséum; le feu sacré du génie s'est éteint parmi les ruines des autels qu'on lui avoit élevés; en vain un simulacre d'écoles publiques, bizarrement appelées centrales, occupe orgueilleusement la place de ces institutions anciennes, si favorables à l'instruction et à la morale, dont le plan sage et simple flatte encore le bon sens dans les ouvrages du savant et pieux Rollin; la génération qui s'élève, également étrangère aux idées des sciences et aux principes de la religion, instruite seulement par les crimes et les affreux exemples de ses pères, livrée à toutes les horreurs de l'athéisme, si l'on ne se hâte de soigner davantage son éducation, sera moins un peuple qu'une horde de barbares, digne postérité des Goths et des Welches.

Pensons-y, toutes les notions du bien qui sont la base des arts, se puisent dans les sources sacrées de la morale et de la religion; chez un peuple où il n'y a ni morale ni religion, les arts, qui se nourrissent de grandes pensées, s'éteignent et meurent. Combien est donc ridicule cet établissement d'un institut national où siègent les principaux destructeurs de la sublime religion chrétienne, de cette religion qui vit encore dans les ouvrages de nos plus grands écrivains, et sous les pinceaux des plus fameux peintres, dont tout parle dans nos bibliothèques et dans nos muséum, et à laquelle on essaiera vainement de substituer les mensonges de l'antiquité.

On trouve dans les nouvelles de Londres, que le fameux maire révolutionnaire Pache a été arrêté dans cette ville par ordre du gouvernement anglais, en vertu du bill sur les étrangers. C'est une chose bien étrange que de voir Pache à Londres! qu'y faisoit-il? y étoit-il en qualité d'espion du gouvernement français? Dans ce cas, il sera pendu comme tel, en conformité des loix anglaises: si c'est comme émigré, il sera mis à mort, s'il lui prend envie de remettre les pieds sur le territoire français. Dans tous les cas, c'est une chose bien extraordinaire que de voir un ancien maire de Paris, et surtout un maire de Paris qui se disoit républicain par excellence, arrêté à Londres, soit comme espion, soit

(2)

comme émigré français. Voilà sans doute un champ bien vaste pour les dissertations politiques, pour les rapprochemens, pour les conjectures; voilà de quoi occuper nos gazettes et nos cafés pendant quinze jours.

Nous avons annoncé dans un de nos précédens numéros, la conclusion d'une armistice entre les troupes françaises et napolitaines en Italie; le silence des journaux officiels à cet égard nous a fait douter de l'authenticité de cette nouvelle, qui d'ailleurs paroît soit contradictoire avec les grands préparatifs de défense ordonnés par la cour de Naples, préparatifs qui se continuent avec la plus grande activité. Les mêmes gazettes qui rapportent les articles d'une suspension d'armes, disent en même-temps « que les napolitains et les siciliens accourent en foule pour s'offrir comme volontaires dans les troupes royales, qui seront portées, en cas d'attaque, à près de cent mille hommes: que le roi de Naples a fait publier un édit dont voici la substance:

« Quiconque osera correspondre avec l'ennemi, sera puni de mort. Ses biens seront confisqués, et sa mémoire sera livrée à l'infamie. Sera soumis à la même peine quiconque recevra des lettres, des paquets, des courriers de l'ennemi, sans en avoir instruit sur-le-champ le gouvernement; et sans lui avoir fait remettre les dépêches qu'il auroit pu recevoir des français. Quiconque cherchera à persuader à son concitoyen de se rendre à l'ennemi dans le voisinage de nos états, de le favoriser de quelque manière que ce soit, ou d'ourdir quelque trame contre l'état, ou contre nos personnes royales, subira la peine de mort, ainsi que celui qui se sera laissé séduire. Nous défendons tout attroupement de peuple qui excédera 10 personnes. Il sera dissipé sur-le-champ par la force armée; et en cas de résistance, on sévira contre les individus, qui seront traités comme séditieux et perturbateurs du repos public. La procédure qui sera instruite contre eux, sera courte et expéditive. Dans le même jour, le coupable sera mis en prison, jugé et exécuté. Sa sentence ne sera pas sujette à l'appel. »

Quoi qu'il en soit, voici les articles de la suspension d'armes:

Art. 1^{er}. Toutes les hostilités cesseront entre les troupes de la république française et celles de S. M. le roi des Deux Siciles, à partir du jour que l'article suivant sera exécuté. jusques dix jours après la rupture, officiellement annoncée, des négociations de paix qui seront ouvertes par les plénipotentiaires respectifs, dans le lieu qui sera désigné par le directoire exécutif.

II. Le corps de troupes napolitaines qui se trouvent réunies à celles de l'empereur, s'en sépareront, pour aller se cantonner dans les lieux désignés dans l'article suivant.

III. Ce corps de troupes napolitaines, étant compris dans la suspension d'armes, prendra ses cantonnemens dans le territoire vénitien de Brescia, Brema et Bergame.

IV. Cette suspension d'armes aura lieu sur mer, entre les escadres des deux puissances; et tant qu'elle durera, les vaisseaux de guerre de S. M. le roi des Deux Siciles se sépareront, le plutôt possible, de l'escadre anglaise.

V. I
deux p
ceux
les étai
A B

Je vo
semble
une dia
conseil
c'est à
créer c
pas cer
pourra
acquis
plus ac
no. pa
laisser
valeur
payer c
à sa su

Il pr
mandé
le pére
Que Po
au cour
toire la
cage de
discour
pour m

Ainsi
qui fit
tems de
vorisé u
riser l'é

Mais
seroit l
Le cr
néditieu
vous ne
que leu
tions m
le rapp
princes

Vous
parens
mandat
grés soi
toute en
mais av

Vous
à sa sol
qu'il fai

(1) L
zech, c
males de
donner
étoit ma

V. Il sera accordé le libre passage aux couriers des deux puissances, tant sur le territoire français que sur ceux occupés par les troupes françaises, ainsi que sur les états de S. M. le roi des Deux-Siciles.

A Brescia, le 17 prairial, l'an 4.

Signé BUONAPARTE.
BELMONT-PIGNATELLI.

Au rédacteur.

Je vous avoue, M., que mon indignation est au comble. Je viens de lire dans la Sentinelle de Louvet une diatribe fumeuse contre ceux qui ont proposé au conseil des cinq-cents de mettre les mandats au cours, c'est-à-dire la justice en activité; c'est-à-dire de décréter que 1 et 2 font 4, et que 7 ou 8 francs ne sont pas cent francs; c'est-à-dire de décréter qu'on ne pourra plus payer ou faire semblant de payer un bien acquis avec le revenu d'une année; qu'on ne pourra plus acquitter ses dettes en remboursant la 15^e. ou la 20^e. partie de ce qu'on doit; que l'état ne pourra plus laisser mourir de faim le rentier en lui donnant une valeur nominale, quand il est obligé, lui rentier, de payer ce qu'il doit à l'état, et les denrées nécessaires à sa subsistance en valeur très-réelle et très-effective.

Il prétend que le mouvement de primidi a été commandé et payé par les grosses sang-sues qui ont, sur le perron du Palais-Royal, des courtiers d'agiotage. Que l'objet du mouvement étoit de mettre les mandats au cours; qu'on alla sur-le-champ exagérer au directoire la grandeur du mal, qu'on lui fit signer un message déjà tout rédigé; que sur ce message un long discours tout prêt fut fait au conseil des cinq-cents, pour mettre le mandat au cours et amener une banque.

Ainsi voilà les banquiers, le directoire et Fermont, qui fit le long discours tout prêt, accusés en même-temps de complicité; accusés d'avoir fait naître ou favorisé un mouvement, ou d'en avoir profité pour favoriser l'établissement d'une banque.

Mais si la banque, direz-vous, n'est pas un mal, où seroit le crime de ceux qui voudroient l'établir?

Le crime seroit d'abord dans la manière illégale et additionnelle dont on s'y prend, suivant Louvet; mais vous ne savez donc pas que le projet des banquiers, que leur volonté suprême est la paix à des conditions modérées, la révision de la constitution de 1795, le rappel des bannis qui sont d'honnêtes gens, et des princes qui sont des héros?

Vous ne savez donc pas que Bénézech veut que les parens d'émigrés soient en place? qu'il est l'ennemi des mandats, parce qu'il ne veut pas que les biens des émigrés soient vendus; de la représentation nationale presque toute entière, parce qu'il sait qu'elle ne composera jamais avec les émigrés?

Vous ne savez donc pas que Bénézech a des journaux à sa solde? (celui de Louvet n'en est pas, *indé iræ*;) (1) qu'il fait écrire contre la loi du 3 brumaire.

(1) Louvet-Ducoudray a encore un grief contre Bénézech, celui-ci lui a fait retirer les 4 presses nationales dont il étoit en possession, et qu'il s'étoit fait donner par le comité de sûreté générale, tandis qu'il étoit membre de celui de salut public.

Vous ignorez donc les propos de M. Lafond-Ladebat, et les éternelles déclamations dirigées contre les mandats par les journaux associés, c'est-à-dire, par les journaux qui daignent quelquefois procurer à Louvet la célébrité du ridicule? — Oui, en vérité, je ne savois pas un mot de tout cela; mais je sais parfaitement bien que ce sycophante qui s'époumone à crier contre les dépréciateurs, ou pour parler plus correctement, les appréciateurs des mandats, les déerie, lui, dans la pratique d'une terrible manière. J'ai connoissance de la vente d'une brochure d'un nommé Constant, qui auroit valu au plus 15 ou 20 sols en numéraire, parce qu'il faut bien payer le papier et l'impression d'un ouvrage, si mauvais qu'il soit, quand on veut l'avoir, je sais que cet hypocrite charlatan la vend 25 liv. en mandats, ou 750 liv. en assignats, ce qui porte le louis à 18 mille liv. en supposant que cette brochure valût 20 sous. Je sais que ce trait a été cité dans votre journal, et que ce brigand patriote n'a pas osé le démentir. Mais ce qui m'étonne même dans cet homme, c'est qu'après une pareille aventure, il ose encore prononcer ou écrire le mot mandat. C'est qu'il ait l'effronterie de crier contre les agioteurs du Palais-Royal, lui qui n'abutoit qu'à 4 francs un mandat de 100 liv. dont les plus cupidons agioteurs donnoient alors 7 à 8 francs. L'autre tartuffe démasqué du moins va en prison sans ouvrir la bouche, et celui-ci, après qu'on a mis sa hideuse face à découvert, voudroit encore y mener les autres. Il dénonce dans un seul article, il calomnie le directoire, une foule de députés, de journalistes, des ministres, presque tous les banquiers de Paris, et en le soufflant — Que voulez-vous qu'on fasse? il représente le peuple. — Le peuple, lui! il représente l'insolence, l'hypocrisie, la lâcheté, toutes les bassesses, tous les crimes, et les représente très-bien.

Suite de la lettre sur la brochure de Constant.

Le chapitre 3 récapitule les maux actuels de la France. L'auteur examine si la royauté les termineroit, et quelle espèce de royauté. Il pense que ni l'absolue, ni la constitutionnelle ne seroit un remède efficace à tant de calamités. Il croit cependant que la première auroit d'abord moins d'ennemis, mais qu'elle ne tarderoit pas à se les créer, parce qu'elle feroit mettre au cachet au moins les dix-neuf-vingtièmes de la nation.

L'auteur, dans une note de ce chapitre, nous dit bonnement que les vendéens croyoient ressusciter trois jours après leur mort. Ces contes là sont bons pour la populace; mais quand on écrit pour des hommes instruits, il faudroit les supprimer.

Le chapitre 4 est destiné à adoucir les ressentimens et les maux irréparables; et M. Constant offre véritablement de grands motifs de consolation: l'isolement, l'absorption, l'attente de la mort.

Le cinquième traite du rétablissement de la terreur. Il dit que le directoire avoit à repousser le funeste héritage de la *déconsidération* conventionnelle; ce qu'il a fait par des choix qui ont encouru le blâme; blâme qui n'a été que trop mérité par quelques-uns de ses agens. Il faut convenir qu'il seroit possible de mieux tourner un panégyrique.

Il est vrai que M. Constant soutient que pour l'établissement de la liberté il étoit nécessaire que les

agens du directoire fussent en opposition avec l'opinion. Les faits ont prouvé, suivant lui, la sagesse de ces mauvais choix. A quelques exceptions près, les hommes les plus décriés se sont très-bien conduits. Le malheur a voulu que M. Constant ait écrit sa brochure quelques jours avant la découverte de la conspiration de ces hommes décriés qui ont trompé, dit-il, par leur bonne conduite, l'attente combinée de la haine et de la peur.

Si M. Constant faisoit une seconde édition de sa brochure somnifère, il seroit obligé d'en retrancher les trois quarts, qui ne consistent qu'en prédictions à contre-sens.

Par exemple, après avoir vu ce qui vient d'arriver à Langlois pour avoir copié une gazette étrangère, il ne se seroit pas récrié sur la trop grande latitude de la liberté de la presse.

Il reproche au gouvernement, car il faut bien quelques petites critiques pour faire passer les éloges, et leur donner un air d'impartialité, il lui reproche d'exercer une sorte d'autorité inquiette, et peut-être puerile sur la bourse et sur les spectacles. Il exige pour lui la plus profonde vénération, et soutient qu'il a droit à tout ce qu'il y a de raisonnable dans le respect ancien pour la royauté. Je ne m'étonne pas de ce qu'on ait dit que le directoire avoit fait distribuer cette brochure avec profusion. C'est dommage qu'elle soit si pénible à lire.

Le chapitre sixième étoit destiné à prouver la possibilité d'une république dans un grand état; mais l'auteur a oublié d'en parler. Il s'attache seulement à prouver qu'une petite monarchie est plus facile à régir qu'une grande; ce que personne ne conteste, mais elle est aussi plus aisée à envahir, ce qu'il a oublié de dire. Il prétend que s'il n'avoit jamais existé de petite monarchie, on soutiendrait que le gouvernement monarchique est impossible dans un petit état. Qu'on croit de même qu'une grande république ne peut exister, parce qu'on n'en n'a pas vu; mais qu'il faut commencer. Ainsi l'auteur, au lieu d'administrer une preuve nous dit: Faisons un essai. C'étoit bien la peine de faire un chapitre.

Le 7^e. devoit établir les avantages du gouvernement républicain. M. Constant soutient qu'un roi ne peut exister sans noblesse. Voilà une assertion qui va le brouiller avec toute la clique constitutionnelle de 89. Ensuite il démontre par l'insurrection de la Jacquerie, des Anabaptistes, des Levellers, que la noblesse est une institution vicieuse. Il y a des républicains qui n'aiment pas cette association avec la Jacquerie, avec une compagnie d'assassins forcés. Ce chapitre n'est pas mieux rempli que le précédent.

Le 8^e. est heureusement le dernier. Il reproche aux hommes probes d'avoir adopté la chanson du réveil, ou le Pontparout d'hécatombe. Ce n'est là qu'une chicane de très-mauvaise foi. Il est visible que l'intention de l'auteur de cet hymne, n'étoit pas de conseiller le meurtre et l'assassinat; s'il parle d'hécatombe, il entend sans contredit qu'elle soit immolée sur l'autel de la justice.

De l'imprimerie de LE NORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois,

et non sur celui de la vengeance. C'est ainsi que tout le monde l'a entendu et a dû l'entendre. C'est là le sens que lui a donné le gouvernement lui-même qui l'a fait chanter sur tous les théâtres de France, non par l'effet d'une surprise, non pas une fois, mais avec réflexion et pendant une année entière.

La conclusion de l'ouvrage que j'ai analysé, est qu'il faut se ranger sous la bannière constitutionnelle; mais, comme l'observe très-bien l'auteur en ce moment-ci, on ne hait pas l'arbitraire en lui-même, mais l'arbitraire qui contrarie nos intérêts. Et tant que cette disposition durera, rien ne sera stable; la constitution ne sera qu'une brochure que chaque parti pourra fermer à son gré.

Au rédacteur.

Pichegru n'est point à Strasbourg; il est, depuis un mois environ, chez une sœur près de Vesoul, dans le canton de Rier, seil avec ses livres et ses souvenirs, comme il me le marque dans une lettre en date du 27 prairial, timbrée de Besançon.

On avoit fait courir le bruit qu'il étoit secrètement à Paris. C'est principalement pour détruire les impressions fâcheuses que les malveillans voudroient donner au public sur le compte d'un homme recommandable à tant de titres, que je vous ai adressé cette note.

Salut.

LE CONSTANT JACQUES.

On a arrêté hier au Palais-Royal, une douzaine d'agitateurs qui jouoient à la baisse sur le mandat, et qui l'avoient en effet fait tomber à sept pour cent.

Le journal de Vitar annonce que les patriotes du département de Vaucluse, dont il avoit publié l'assassinat, se portent bien.

C O R P S L É G I S L A T I F.

Présidence de PELLET (de la Lozère.)

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Séance du 15 messidor.

Le conseil a continué aujourd'hui à midi le comité secret qui avoit occupé hier la séance.

A quatre heures, il n'y avoit encore aucun résultat.

DUPRÉ, rédacteur.

A V I S.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 7 fr. 20 s. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier. On s'adresse au citoyen LEROUX, rue des Prêtres, S. G. l'Auxerrois, n^o. 42.